

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Le Trente Novembre deux mille vingt et un à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-et-un

Membres présents : Vingt

Membres en Visio : Seize

Nombre de pouvoirs : Un

Nombre d'excusés : Quatorze

Étaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – BEZANNIER – BILLLOUX – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – DELCROS – GATINEL – HANNOY – LALANNE – LAURET – RIBEAUT

Mme IRIART

Étaient en Visio : MM DUCOUT – FENELON – AUBY – BELLIARD – BEAUFILS – BLAIN – BORAS – BOUDIGUE – CHARRIER – COLLINET – DUNIAUD – MASSIAS – MILLAIRE – TRENIT

Mmes LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET a donné pouvoir à M. PINTAT

Absents excusés : MM ALFONSO – CESAR – BEGUIN – BEZANILLA – CAZAUBON – COUSSO – DIDIER – DUPIC – GAUTIER – LEGRAND – MARI – MARIGOT – ROBIN

Mme POIVERT

M. Bernard LAURET assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette séance de travail en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Avant d'évoquer l'ordre du jour dédié pour partie à des dossiers financiers, le Président évoque le contexte législatif national avant de livrer des informations concernant plus directement le SDEEG.

Il mentionne le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 en cours d'adoption qui contient des dispositions rétroagissant sur le secteur de l'énergie.

A titre d'exemple, il cite l'enveloppe du FACE et les taux d'aides en résultant.

S'agissant des recettes, il est prévu les contributions habituelles supportées par les communes ou pétitionnaires lors de travaux de raccordement ainsi que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité versée par les fournisseurs et les redevances payées par les concessionnaires.

- En Investissement, l'accompagnement financier des communes par le SDEEG, après avis de la Commission de Répartition des Crédits, reste une des priorités budgétaires ainsi que la mise en œuvre de la Transition Ecologique au sein des territoires.

Les aides attribuées ont trait à :

- Article 8 à hauteur de 60% du montant des travaux,
- Subvention 20% Eclairage Public,
- Subvention 20% Economies d'Energie,
- Avance Remboursable Eclairage Public,
- Subvention 40% Eclairage Public Photovoltaïque.

A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements (FACE A/B), enfouissements (FACE C), la sécurisation (FACE S) des réseaux basse tension.

Par ailleurs, il est envisagé d'aider les communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments par le biais d'un système d'avance remboursable dénommé « Intracting ».

Compte tenu de ces orientations, le SDEEG peut appréhender l'exercice budgétaire 2022 avec sérénité, même si le contexte sanitaire, économique et juridique actuel particulièrement « mouvant » a une influence sur nos actions et la gestion de notre établissement public.

LE CONTEXTE

* Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

En vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, la TCCFE est calculée en fonction de la quantité d'électricité distribuée par les fournisseurs. S'agissant du mécanisme d'actualisation de cette taxe, il est établi sur les deux tarifs de base relatifs aux puissances inférieures ou supérieures à 36 KVa. L'actualisation de ces tarifs est fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation par rapport à celui de 2013. Cela permet de maintenir un statu quo en terme de recettes, voire une légère augmentation en dépit des économies d'énergie constatées dans différents secteurs d'activité. Il est à noter que le taux de prélèvement du SDEEG sur le produit de cette taxe (49,5%) permet de financer en totalité les travaux des communes liés au FACE sans leur demander de participation.

Cependant, depuis le vote de la loi de finances 2021, le système de taxation sur l'électricité a été réformé. L'objectif poursuivi par le législateur est d'aligner ladite taxation en supprimant les coefficients multiplicateurs décidés département par département à compter du 1^{er} janvier 2023.

* Service ENERGIES

Dans le contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables » par le biais de son service Energies. Afin d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'Energie, le SDEEG a lancé, depuis plusieurs années, un dispositif d'audits et de suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur plus de 60 communes. Ce dispositif engendre des coûts de fonctionnement importants compensés par des recettes émanant des communes (adhésions).

De plus, notre syndicat propose des audits sur la qualité de l'air dans certains bâtiments publics tels que les groupes scolaires. Il réalise également les PCAET pour le compte des Communautés de Communes. Par ailleurs, l'installation de panneaux Photovoltaïques (Le Teich ou Belin-Beliet) induit des recettes sur le Budget Annexe du SDEEG assujetti à TVA. Enfin, le SDEEG, lauréat de différents programmes ACTEE pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics a lancé des études sur les installations thermiques et sur les bâtiments. A ce titre, il perçoit des aides ressortant du programme ACTEE. Dans le prolongement de ces audits énergétiques, il souhaite proposer des travaux de performance énergétique sur les bâtiments publics de plus de 1 000 m².

Le dispositif financier envisagé est l'intracting correspondant à une avance financière consentie par le SDEEG en partenariat avec la banque des territoires.

Les économies générées par les travaux doivent permettre de rembourser l'avance consentie.

* Unification maîtrise d'ouvrage FACE

Le FACE contribue à 80% du montant HT des travaux réalisés par le SDEEG ou les Régies (Sud Réole et La Réole) grâce à un mécanisme de péréquation mis en œuvre entre les zones urbaines et rurales. La maîtrise d'ouvrage des travaux du FACE est assurée par le SDEEG sur sa concession, afin de ne pas dissocier pouvoir concédant et exercice de la maîtrise d'ouvrage. Cela nécessite l'ouverture de crédits importants en dépenses comme en recettes, afin de régler les travaux effectués au titre du FACE.

Par ailleurs, le SDEEG va initier l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux coordonner ses investissements en la matière et d'en atténuer les coûts de raccordement. La participation financière de la commune dépendra, d'une part, de l'inscription de celle-ci dans le schéma directeur et, d'autre part, de son rattachement à la concession électrique du SDEEG.

* Service Urbanisme et Foncier

Suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités.

Le SDEEG a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols rassemblant 80 communes à l'échelle du département. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont essentiellement trait aux frais de personnel.

S'agissant des recettes pour équilibrer ce service, le SDEEG fait payer les communes sur la base d'un tarif à l'acte instruit. Dans le prolongement de ce service, il est proposé aux communes d'effectuer pour leur compte la rédaction d'actes en la forme administrative pour la régularisation de servitudes ou l'enregistrement de petites cessions de biens immobiliers. Ce service est également facturé à l'acte. Au vu de l'obligation légale de numérisation des PLU, le SDEEG propose de mutualiser cette démarche à travers un marché de prestation spécifique et la mise en place d'une plateforme de visualisation.

* Service DECI

En 2018, le SDEEG a créé un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire girondin. Cette approche mutualisée, en concertation avec les syndicats d'eau potable, nous permet d'obtenir des prix compétitifs tout en garantissant au SDIS une utilisation opérationnelle des équipements incendie. Sous notre autorité, les différents contrôles sont effectués par les entreprises SOGEDO et SUEZ suivant un cahier des charges très précis. Une redevance forfaitaire annuelle est demandée à la commune. A ce jour, le SDEEG gère 2 200 PEI pour le compte de plus de 100 communes et procède aux travaux de création et mise aux normes des équipements.

* SEM « Gironde Energies »

Afin d'accompagner la transition énergétique et, en particulier, le développement des Energies Renouvelables, le SDEEG a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Gironde Energies ». Cette SEM porte, dans un premier temps, des opérations photovoltaïques mais a également recensé des projets de méthanisation et de station GNV. Le SDEEG, actionnaire majoritaire, sert de base logistique et refacture à la SEM des frais inhérents à son fonctionnement. En raison de la multiplication et de la concrétisation des projets, il est envisagé une augmentation du capital de la SEM au cours de l'exercice 2022.

C'est en fonction de ces changements importants intervenus ou à intervenir que le projet de Budget 2022 a été élaboré.

Les Projets de Budget 2022

Les Projets de Budget 2022 du SDEEG concernent le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables

Budget Principal 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **21 786 093.00 €**.

- En matière de dépenses, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel. Cette gestion permet de conserver un montant important de virement à la section d'investissement s'élevant à **4 616 798.58 €**.

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en 2012 un emprunt (1 800 000 €) sur 12 ans auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental propose aux communes un système d'avance remboursable sans intérêt sur leurs travaux d'éclairage public (renouvellement et extension) en échelonnant le règlement sur 10 ans. Cette libéralité est plafonnée à 60 000 HT € par an et avec un encours de dette maximum auprès du SDEEG de 180 000 € maximum par Commune.

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

Nouveauté pour l'exercice 2022, par le biais de Conventions de mandat, le SDEEG peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'installation de bornes à incendie sur des terrains privés.

Le SDEEG se propose également d'effectuer la maîtrise d'ouvrage de travaux de bâtiments publics liés à la transition énergétique. Les Collectivités concernées rembourseront tout ou partie des travaux par le biais d'une avance remboursable.

H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui nous a octroyé le prêt de 1 800 000 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

I/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 667 600 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés en partie par le FACE.

J/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation de défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000 €.

K/ « Intracting »

Un emprunt de 2 000 000 € est envisagé afin d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux de bâtiments publics générant des économies d'énergie.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de ces orientations budgétaires 2022.

4 – Budgets Primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe EnR

Il est rappelé que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'une collectivité au sein de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de budget 2022 se présente ainsi :

- Section de fonctionnement	21 786 093 Euros
- Section d'investissement	38 286 957 Euros

SOIT AU TOTAL	60 073 050 Euros
----------------------	-------------------------

Les opérations réelles s'élèvent à	54 946 969 Euros
Les opérations d'ordre s'élèvent à	5 126 081 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 6 376 758 €

L'article 615232 « entretien et réparations réseaux » s'élève à 2 828 550 €. Il correspond à l'entretien de l'éclairage public & le géoréférencement pour les communes qui ont signé une convention avec le SDEEG (2 608 550 €). Il correspond également à la maintenance des Poteaux Incendie (106 265 €) ainsi que la maintenance des IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) soit 114 075 €.

L'article 617 « Etudes et Recherches » s'élève à 2 381 065 €. Il correspond à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine des collectivités ainsi qu'aux dépenses relatives

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent par imputation comme suit :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (Subvention Eclairage public)	420 000 €
- Chapitre 20 « Acquisition logiciels »	138 280 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dont Travaux de réaménagement des locaux SDEEG Mobiliers, matériels de bureau et informatique	96 085 € 45 765 € 50 320 €
- Chapitre 23 « Travaux sur réseaux » (Electrification, Eclairage Public Concédé, IRVE & DECI tous programmes confondus)	30 837 592 €
- Chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers » (Conventions Temporaires & Conventions de Mandats)	6 500 000 €

▪ L'article 2315 prévoit les crédits nouveaux ci-après :

Au titre du Programme 2022, il est prévu les crédits suivants :

- FACEA/B Renforcement	4 352 917 €
- FACE C Environnement	745 138 €
- FACE S Sécurisation	1 536 460 €
- FACE Sécurisation Complémentaire	173 611 €
- FACE Intempérie	1 157 407 €
- A8	3 000 000 €
- Hors programme A8	375 000 €
- Raccordements (Hors financement FACE A)	2 000 000 €
- SPS	50 000 €
- Contrôle Technique des Ouvrages	35 000 €

▪ L'article 2317 prévoit :

- Eclairage Public (transfert de compétence) Dont 600 000 € en avance remboursable	11 600 000 €
- Installation Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques	1 667 600 €
- travaux DECI	300 000 €

Les autres crédits inscrits à l'article 2315 et 2317 concernent les programmes en cours non encore engagés. Les financements correspondants sont inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT pour les crédits du FACE.

Les crédits prévus à l'article 458 pour 6 500 000 € correspondant aux dépenses des travaux d'éclairage public, de télécommunications, d'Installation de Bornes à Incendies & de Bâtiments dans le cadre de Conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes propres d'investissement sont abondées par :

➔ Un virement de la section de fonctionnement de	4 616 798.58 €
➔ L'inscription des subventions « FACE », Raccordement, A8	10 474 040.00 €
➔ Le Fonds de Compensation de la TVA	1 533 116.00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ENERGIES RENOUVELABLES 2022

Ce budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section d'exploitation :	37 068.00 €
Section d'investissement :	11 258.00 €

Ce budget intègre en dépenses, les charges d'entretien et de fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur les communes de LE TEICH & BELIN BELIET dont nous avons l'exploitation.

6 – Modification dénomination de la Régie de Recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/09/2021

il a été décidé de modifier l'intitulé de la régie de recettes « Raccordements » du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde installée au 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX comme suit : Régie de Recettes « Réseaux »

La régie encaisse les Participations de Personnes Privées (morales et/ou physiques) lors de la réalisation de travaux de Réseaux afférents à l'Eclairage Public, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux Raccordements Electriques.

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées par le biais :

- De chèques bancales
- De virements.

Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale afin de recevoir les règlements.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 2 mois.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Paierie Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de la nouvelle dénomination de la Régie de Recettes « Raccordements » par Régie de Recettes « Réseaux et du fait d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

7 – Désignation nouveau membre au Bureau Syndical

Suite à une nouvelle élection au sein de la commune de Sainte-Terre, le Bureau Syndical du SDEEG comprenant 52 membres depuis son renouvellement est désormais incomplet.

L'objectif poursuivi est qu'il représente tous les secteurs géographiques de la Gironde ainsi que les différents régimes d'électrification en faisant coexister les zones rurales et urbaines.

Soucieux de maintenir l'équilibre qui a présidé à la constitution de notre Bureau, il apparaît opportun d'intégrer un ou une délégué(e) d'une commune de régime rural d'électrification appartenant à notre concession.

A ce titre, la candidature de Mme Agnès CHARIOL, Maire de Sainte-Terre, a été enregistrée et répond à ces critères.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, valide le principe de la candidature de Mme Agnès CHARIOL en tant que future membre du Bureau Syndical du SDEEG.

8 – Refonte du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le nouveau régime indemnitaire dénommé « Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel » (RIFSEEP).

Par délibérations en date des 15 décembre 2016, 6 avril 2018 et 26 novembre 2019, le SDEEG a pris toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Deux composantes caractérisent le RIFSEEP :

- Une composante principale : l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE).

car la durée maximale autorisée est d'1 an maximum. Il apparaît donc nécessaire de créer un nouvel emploi pour cet agent ayant donné pleinement satisfaction sur un contrat fondé sur l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 afin de répondre aux besoins du service. En effet, celui-ci est en pleine croissance et se voit donc sollicité par les collectivités pour la rédaction d'actes permettant des régularisations foncières.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 et à effectuer les démarches nécessaires pour renouveler le contrat de cet agent contractuel.

11 – Autorisation recrutement agent contractuel de remplacement

Afin d'assurer une continuité et une même qualité de service auprès des collectivités, il est nécessaire, notamment lors d'éventuelles périodes de congé de maladie des agents fonctionnaires et contractuels permanents du SDEEG, de palier leur remplacement.

Aussi, une délibération de principe doit être prise en ce sens, en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour recruter des agents contractuels de remplacement.

12 – Avenant marché de travaux SDEEG

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été attribués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	8 000 000	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / CITELUM
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS
4	500 000	6 000 000	ELITEL RESEAUX / DERICHEBOURG ENERGIE
5	500 000	6 000 000	LACIS / CERAS
6	500 000	6 000 000	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES / LACIS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

Le marché a été établi sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires renseigné par le SDEEG. Il est opportun de rajouter quelques articles non prévus dans le bordereau initial, afin de prendre en compte certaines évolutions de notre nouveau contrat de concession ou de rémunérer d'autres types de travaux.

Ainsi, le SDEEG prévoit de rémunérer ou de pénaliser d'éventuels retards de mise en exploitation d'ouvrages dont la réalisation a été confiée à ses entreprises.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à notre B.P.U. certaines chambres de tirage sous chaussée fréquemment utilisées dans la conception de nos chantiers.

Toutefois, excepté ces nouveaux articles, il est précisé que les prix unitaires de l'ensemble du bordereau n'ont subi aucune modification de façon à ne pas bouleverser l'économie générale des marchés.

L'avenant devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2022.

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique			
Article 1.10 - Retards de mise en exploitation			
1.10.1	Retard imputable à Enedis	Forfait	1 000,00 €
1.10.2	Retard imputable à l'entreprise	Forfait	-1 000,00 €

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce marché.

15 – Numérisation documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, le SDEEG a lancé une procédure de marché à procédure adaptée afin de proposer une solution de numérisation clé en main aux collectivités.

Cette démarche ouverte à toutes les communes et intercommunalités du département permettra de bénéficier de tarifs attractifs de numérisation, d'un accompagnement technique sur l'état de la numérisation d'un document d'urbanisme et de simplifier les démarches administratives et formalités de passation de marché pour les collectivités.

Le prestataire retenu est la société 1spatial.

Les tarifs des prestations s'entendent HT avec la maîtrise d'œuvre comprise, sachant que le montant de celle-ci diffère selon que la collectivité est adhérente (5%) ou non (8%) du service instructeur du SDEEG :

	Tarif adhérent service instructeur	Tarif non adhérent service instructeur
Carte communale		
Format papier	498,75	513,00
Papier+ PDF	472,50	486,00
Papier + PDF + DXF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG/TIFF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	409,50	421,20
Autres formats	409,50	421,20
Service d'utilité publique ou servitude d'urbanisme		
Format papier	42,00	43,20
Papier+ PDF	31,50	32,40
Papier + PDF + DXF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG/TIFF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	21,00	21,60
Autres formats	21,00	21,60
PLU		
Format papier	892,50	918,00
Papier+ PDF	834,75	858,60
Papier + PDF + DXF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG/TIFF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	714,00	734,40
Autres formats	714,00	734,40
PLUI Intercommunal		
Format papier	1680,00	1728,00
Papier + PDF	1648,50	1695,60
Papier + PDF + DXF	1554,00	1598,40
Papier + PDF + JPG/TIFF	1491,00	1533,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	1333,50	1371,60
Autres formats	1333,50	1371,60

- Inventaire technique de l'existant.
- Inventaire financier de l'existant (valeur patrimoine + coût de fonctionnement).
- Schéma directeur de rénovation en coût global (Investissement + fonctionnement + économies énergétiques).
- Comparatif des avantages techniques et/ou financiers au regard de la situation actuelle.

Par ailleurs, le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages oblige les exploitants de réseaux dont nous sommes à géo-référencer ceux-ci afin de réduire le nombre d'accidents. L'un des éléments forts, constitutif de cette réforme, repose sur la connaissance en planimétrie et altimétrie (géolocalisation) de la position des réseaux enterrés.

Tous les réseaux sensibles que sont, en particulier, le gaz, l'électricité ou l'éclairage public, doivent être géoréférencés avec une précision de 40 cm pour être classés en catégorie A.

En matière d'éclairage public, cette obligation pèse sur le SDEEG, en sa qualité d'exploitant de réseaux, notamment souterrains, suite au transfert de compétence éclairage public de la part des communes.

De plus, les maîtres d'ouvrage ont également l'obligation de réaliser des Investigations Complémentaires (IC) qui vont permettre la géolocalisation des réseaux avec intégration des résultats dans les dossiers de consultation des entreprises.

L'ensemble de ces prestations ne pouvant être réalisées en interne par notre syndicat, le SDEEG a donc eu recours à un prestataire privé après consultation.

Les marchés actuels arrivent à échéance le 19/03/2022.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEEG est appelé à relancer un appel d'offres à bons de commande dans les prochains mois, conformément aux articles L1111-1, L1111-4, L2113-10 et L2124-2 du Code de la Commande Publique avec recours à un allotissement :

- Lot 1 : Diagnostic énergétique sur l'éclairage public
- Lot 2 : Détection et géoréférencement des réseaux éclairage public
- Lot 3 : Détection et géoréférencement des réseaux enterrés (Investigations complémentaires)

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ou l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

19 – Marché assistance à maîtrise d'ouvrage achat Energies

Le SDEEG, par le biais de son groupement d'achat d'énergies, gère des marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour le compte de plus de 2 800 membres de la Région Nouvelle Aquitaine représentant un volume de 1,7 TWh d'énergies (1 TWh d'électricité et 700 GWh de gaz naturel).

Compte tenu de la complexité inhérente à ces marchés tant en terme de stratégie d'achat, d'évolution réglementaire que dans l'agrégation des données d'acheminement provenant des gestionnaires de réseau et des fournisseurs, le SDEEG fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans ces marchés.

Le recours à cette assistance porte sur 3 missions :

- Mission n°1 : préparation d'appel d'offres.
- Mission n°2 : analyse des offres.
- Mission n°3 : prestations complémentaires (Gestion du mécanisme de capacité, Gestion des achats en tranches...).

Le marché d'assistance en cours arrive à échéance le 04/04/2022.

Le montant total de cette assistance sera en deçà du seuil de procédure formalisés (214 000 euros).

Compte tenu des délais inhérents et du montant global prévisionnel de cette prestation, il convient de relancer une nouvelle consultation, dans les prochaines semaines, sous forme de procédure adaptée à bons de commande, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ou l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Sur ce premier semestre 2021, les marchés ci-dessous ont été relancés :

- Les audits énergétiques,
- Le logiciel de suivi énergétique et patrimonial,
- L'audit technique des installations thermiques
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des bâtiments
- Les études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre autour des énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, géothermie, solaire thermique)

Le chiffrage de ces prestations auprès des collectivités est établi sur la base des prix de ces marchés auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % sur le montant HT pour la gestion des marchés et le suivi des missions par les chargés d'affaire du SDEEG. Ces renouvellements de marchés demandent une mise à jour régulière des annexes 1 (technique) et 2 (financière) de notre convention de prestations de services. A ce jour, la procédure d'actualisation de ces annexes demande systématiquement un passage en Bureau Syndical retardant la mise en œuvre effective de ces prestations.

Compte tenu d'un protocole stable de chiffrage des missions et de l'évolution régulière des prestations proposées aux collectivités, le Bureau Syndical approuve le fait que les modifications de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique puissent s'opérer concomitamment à l'attribution des marchés publics.

22 – Convention SDEEG/EPCI achat énergies particuliers

Xavier PINTAT retire ce dossier de l'ordre du jour, dans l'attente de le faire expertiser par la FNCCR.

23 – Modification tarifaire de la convention Conseil en Energie Partagée

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les Collectivités à travers un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public labellisé Conseil en Energie Partagée (CEP) par l'ADEME.

Ce dispositif permet de mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine des communes et de réduire ainsi leurs dépenses.

Les missions du SDEEG consistent en :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques ;
- la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges ;
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et le suivi des consommations/dépenses ;
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion ;
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre du plan d'actions,...

Ce service passe par la signature d'une convention entre la Collectivité et le SDEEG. Ces conventions présentent une tarification HT, compte-tenu du fait que le SDEEG n'est pas assujettie à la TVA pour des prestations réalisées en interne.

A ce titre, le coût d'adhésion à ce dispositif de Conseil en Energie Partagée nécessite d'être modifié autour d'un tarif forfaitaire portant sur les différentes conventions :

- Convention « ECOBAT » Commune/SDEEG ;
- Convention « ECOBAT » Communauté de Communes ;
- Convention Transition Energétique Communauté de Communes permettant l'accompagnement financier de ce dispositif auprès des Communes de son territoire.

Il est rappelé que l'adhésion se traduit par un coût fixe annuel qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer.

Ainsi, l'article « coût d'adhésion » de ces conventions verra sa formule révisée comme ci-dessous :

- Convention « ECOBAT » Communes/SDEEG et Convention Transition Energétique :

0,12 € /habitant + €/bâtiment

Pierre DUCOUT précise qu'une station de BIOGNV est installée sur la commune de Cestas.

Xavier PINTAT souligne le caractère innovant de nombreux investissements portés sur cette commune : méthaniseur, parc photovoltaïque, ...

25 – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des bâtiments

Suite à la modification des statuts du SDEEG validée le 27 Octobre 2021 par la Préfecture de la Gironde, le SDEEG a désormais la possibilité de réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités. Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.

Cette opportunité permettra d'accompagner les collectivités en réponse aux obligations d'économies d'énergie découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019 pour les bâtiments de plus de 1 000 m² par unité foncière. Pour rappel, l'obligation vise une réduction des consommations énergétiques d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie à partir de 2010.

A ce titre, le Service Transition Energétique du SDEEG souhaite se doter d'une offre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin d'apporter une ingénierie technique et financière aux collectivités girondines.

Ces travaux pour le compte de tiers publics passeront par :

- La mise en place de partenariats financiers tels que des subventions, des prêts ou de l'intracring ;
- La définition de conditions d'éligibilité (taille des collectivités, nombre de bâtiments par collectivité, taux minimal d'économies d'énergie, taux de partage des Certificats d'Economies d'Energie, suivi énergétique post travaux...)
- L'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée rappelant notamment les engagements de chacun, les travaux à mener et les modalités financières de remboursement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et autorise M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers (Banque des Territoires, Région Nouvelle Aquitaine, ADEME...) et à signer tous les documents afférents à une relation contractuelle avec ce type d'organismes.

26 – Modification du modèle économique des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Entre 2016 et 2021, le SDEEG a implanté 167 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le département de la Gironde, hors Bordeaux Métropole.

Cet investissement a été porté conjointement par le SDEEG et les communes bénéficiaires de ce type d'équipement, tandis que l'exploitation a été entièrement supportée par le Syndicat.

En contrepartie, le SDEEG conserve la totalité des recettes. Cependant, en dépit d'une croissance avérée du nombre de recharges, le bilan d'exploitation reste fortement déficitaire. A ce jour, 30 bornes sur les 167 évoquées ci-dessus sont considérées comme bénéficiaires.

Compte-tenu de cette situation, la Commission Mobilité du SDEEG a étudié une modification des prises en charge financières par chacune des parties.

Il est utile de préciser que cette restructuration du mode de financement concerne exclusivement les futures bornes ; les anciennes conservent le même régime financier. Les nouvelles bornes installées présenteraient une technologie différente (courant continu) permettant d'offrir la même capacité de recharge à tous les véhicules.

Cependant, cette évolution technologique se traduit par un coût de fourniture et pose supérieurs aux anciennes bornes. S'agissant du financement, le SDEEG propose d'opérer une différenciation entre les bornes prévues à notre futur schéma directeur et celles implantées hors schéma ainsi qu'en fonction du fait du rattachement de la commune à notre concession de distribution publique d'électricité.

Cela se traduit donc par des taux de participation financière du SDEEG variant de 20 à 100%.

Il est à noter deux spécificités :

- Les bornes 7 Kw AC seront financées à 80% par les collectivités locales.
- Les supers-chargeurs 120 kW DC seront financés à 100% par le SDEEG.

Le tableau ci-après permet de préciser l'ensemble du dispositif financier.

A ce titre, le SDEEG s'est rapproché d'EDF disposant d'une offre de Service « Pilotage Intelligent du Bâtiment » (PIB) avec l'appui du prestataire industriel VESTA-SYSTEM. Le Service PIB consiste en un système de pilotage énergétique des bâtiments destiné aux professionnels incluant la fourniture en location-vente et l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, la climatisation et d'autres usages (exemples : eau chaude sanitaire, éclairage, qualité de l'air).

Les capteurs et actionneurs permettront de :

- Piloter le chauffage à distance.
- Automatiser les horaires de chauffe ou de climatisation.
- Relancer le chauffage ou la climatisation au bon moment.
- Arrêter ou moduler le chauffage et la climatisation selon nos consignes et réglages.
- Mesurer le confort dans chaque pièce.
- Alerter les dérives et suivre la consommation d'énergie.

L'installation sera pilotée par une application personnalisée accessible depuis ordinateur, tablette ou smartphone. Une mise en main des outils de pilotage et de suivi est prévue lors de la mise en service de l'installation.

Il a été estimé que l'installation PIB fera économiser entre 15% et 18% de la consommation d'énergie actuelle du bâtiment, soit une baisse potentielle comprise entre 239€ et 287€ HT/mois sur la facture d'énergie (soit entre 2868 € HT/an et 3444 € HT/an). L'accès à ce service passe par un contrat de 5 (cinq) ans avec un abonnement mensuel de 275 € HT. A l'issue du contrat, il est rappelé que le matériel et le système de gestion seront propriétés du SDEEG.

Il convient de préciser que si cette phase test s'avérait concluante, le SDEEG proposerait à ses collectivités adhérentes la possibilité d'un déploiement à plus grande échelle.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à signer le contrat de prestation de service et ses annexes avec EDF, sur les bases évoquées ci-dessus.

Christophe DUPRAT estime que si financièrement l'option prise par le SDEEG n'est pas réellement rentable, il n'en demeure pas moins vrai que le dispositif est vertueux en terme d'économies d'énergies.

28 – Contrôle de la concession électricité 2020

L'article L2224-31 du CGCT précise les fondements de ce contrôle. Ce contrôle porte, en premier lieu, sur l'analyse poussée du CRAC que les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation de produire, conformément à l'article 32 du cahier des charges. En plus de cette analyse, le SDEEG réclame annuellement à ENEDIS de très nombreux fichiers à partir desquels il réalise une expertise fine du patrimoine, de la qualité de la distribution, de la relation clientèle et de la valeur comptable des ouvrages, propriété des collectivités.

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de la concession est composé de 6 628 km de lignes HTA (dont 4 544 km souterrain) et de 9 756 km de réseau BT (dont 4 604 km souterrain), soit une longueur totale du réseau de distribution électrique de 16 384 km. 9 738 postes de transformation permettent de transformer la HTA en BT. *A surveiller !*

A fin 2020, 0,59 % du réseau HTA est en faible section aérienne. Concernant les lignes BT, 6 % est en réseau aérien fils nus, majoritairement en milieu rural. Les caractéristiques de ces technologies sont sensibles aux aléas climatiques ce qui perturbe la qualité de distribution.

Continuité de la fourniture :

Le nombre de Clients Mal Alimentés est évalué par Enedis à partir d'un calcul de méthode statistique dénommé Erable. Ce dernier a évolué en 2018 pour prendre en compte, dans le calcul, la croissance de la production décentralisée et le déploiement massif des compteurs communicants qui permettent d'affiner les estimations statistiques qui déterminent ces informations. Toutefois, le « Décret Qualité » est respecté avec néanmoins une disparité forte entre les zones rurales (Est Libournais et Langonnais) et les zones urbaines liée principalement à une longueur de départ BT très élevée.

Qualité de l'alimentation électrique :

Le critère B HIX (Coupure hors événements exceptionnels) est stable depuis 2015. Le critère B TCC (Toutes Causes Confondus) est, quant à lui, en augmentation, en particulier en 2019. Cela signifie que le réseau est peu résilient aux événements exceptionnels, et donc aux tempêtes. Après les différents événements climatiques qui ont balayés le département en 2019, le nombre de clients BT coupés poursuit sa baisse en 2020 mais le SDEEG insiste sur la nécessité de continuer à sécuriser le réseau.

Du côté de GRDF, ces réseaux sont constitués principalement à 70,3% en polyéthylène ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux est composé d'acier (57%) en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historiques de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (85,9 km à fin 2020).

Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de 3.7 km entre 2019 et 2020.

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2020 pour couvrir les besoins des 79 647 usagers actifs des concessions s'établissent à 1 272 GWh. A ce sujet, alors que le nombre d'usagers augmente, on constate une légère baisse de consommation par rapport à 2019 (1 333 GWh). A fin 2020, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 27.4 ans (26.6 ans à fin 2019), contre 32,1 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (31,2 à fin 2019). L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais, au-delà dans le cas de la concession de REGAZ.

En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF, il ressort que 23% des canalisations exploitées par GRDF (348 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 23 km par rapport à 2019.

En matière de sécurité, le SDEEG a insisté sur les points suivants :

- La surveillance des réseaux en domaine public appelle, de la part des concessionnaires, la fourniture d'éléments plus précis :
- Sur les concessions exploitées par GRDF, on constate un taux de fuites important depuis 5 ans (10.9 fuites par 100 km surveillés en 2020), notamment sur les communes où des réseaux cuivre sont exploités. Il est donc impératif que GRDF poursuive sa politique de renouvellement des ouvrages et fasse connaître au SDEEG un plan pluriannuel d'investissement.
- Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture :
- S'agissant du concessionnaire GRDF, 1 482 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en légère baisse par rapport à 2019 -0.6% et -1.8% à périmètre constant).

Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 81% des aléas enregistrés en 2020.

Un volume de 7.5% du nombre d'incidents sur des ouvrages lors de travaux de tiers (74 incidents contre 80 incidents en 2019) mais plus impactant en nombre d'usagers coupés (1586 usagers coupés, soit +36.8% : +427 usagers coupés supplémentaires).

En ce qui concerne la relation avec les usagers, on observe une hausse importante des réclamations :

Du côté de GRDF, 768 réclamations ont été enregistrées en 2020 dont 32% en lien direct avec le déploiement du compteur communicant Gazpar (43% en 2019). Indirectement, la mise en place des compteurs communicants conduit également à accroître les insatisfactions au niveau des données de comptage.

Sur ce point, GRDF fait état des anomalies suivantes :

- Mauvaise activation du compteur lors de sa pose (le compteur ne peut se réconcilier avec l'émetteur et les données de consommation ne peuvent remonter) ;
- Défaillance de l'émetteur (ex : émetteur en décalage d'horloge, manque de données d'impulsion...) ;
- Problématique liée à la chaîne de communication des outils GRDF.

Par ailleurs, 82 réclamations ont été enregistrées par REGAZ en 2020, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (12 réclamations en 2019). Cette forte hausse est principalement explicable par :

- Une évolution des pratiques de REGAZ qui a fait le choix d'enregistrer les réclamations associées à des demandes de repise d'index (index auto-relevé par le client suite à facturation). Les réclamations pour « Donnée de comptage » représentent 57% des insatisfactions.
- Les réclamations en lien avec le déploiement du compteur communicant Datagaz (14 réclamations en 2020).

S'agissant plus spécifiquement du compteur communicant, le taux de déploiement sur le secteur domestique de la concession GRDF s'élève fin 2020 à 75% (55 033 compteurs) avec un achèvement programmé pour Avril 2023.

Ce déploiement est parfois ralenti, non pas par des contentieux, mais par des problématiques d'autorisation publique ou en raison de la particularité des lieux (peu de points hauts sur des communes étendues).

Enfin, le SDEEG s'interroge sur les approches différenciées entre GRDF et REGAZ.

Il est précisé que cette disposition s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022 vis-à-vis des communes, des syndicats primaires d'électricité, des communautés de communes, urbaines et d'agglomération comme des métropoles. Il est à noter qu'une intercommunalité dite « mixte » comportant des communes en concession et hors concession ne pourra pas bénéficier des mêmes libéralités sur le territoire de ces dernières. De plus, il convient de préciser qu'une commune, ayant atteint le plafond annuel d'attribution de subvention, ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention 20% sur son territoire, quand bien même l'opération serait portée par l'intercommunalité dont elle dépend. Enfin, d'un point de vue administratif et afin d'instruire les dossiers de demande de subvention en toute connaissance de cause, le formulaire habituel devra être rempli par la collectivité, assorti d'une délibération de l'organe délibérant et de la signature du devis.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces conditions d'attribution des subventions éclairage public suivant les modalités évoquées ci-dessus.

Marcel DURANT précise que la Commission de Répartition des Crédits sera particulièrement vigilante sur cet aspect des économies d'énergie.

✓ CONVENTION UTILISATION SUPPORTS ELECTRIQUES POUR INSTALLATION DE REPETEURS

Le SDEEG vient d'être sollicité par la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau pour le compte du concessionnaire VEOLIA.

Cette dernière a demandé à la société BIRDZ d'implanter des répéteurs sur le réseau public de distribution aérien, notamment au niveau des supports basse tension.

Cette prestation doit être effectuée début 2022 sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Médoc, commune dont le SDEEG est autorité concédante et ENEDIS concessionnaire. Une convention cadre fixe les droits et obligations de chacune des parties. La société BIRDZ devra implanter ses répéteurs après validation technique par ENEDIS.

Il est à noter qu'un seul répéteur est installé par poteau avec un poids ne dépassant pas 2 kg.

La société BIRDZ fait son affaire de la maintenance préventive et curative de ces installations.

En contrepartie du droit d'usage qui lui est consenti, la société BIRDZ versera au SDEEG et à ENEDIS une redevance au titre du droit d'usage du réseau public d'électricité.

La redevance correspondante est facturée une seule fois sur la base d'une somme forfaitaire réactualisée.

Il est précisé que la société BIRDZ ne peut faire obstacle à la modification d'un ouvrage de distribution publique d'électricité. En dehors d'évènements nécessitant une intervention urgente, ENEDIS comme le SDEEG doivent informer la société BIRDZ, avec un délai minimum de 2 mois avant le début des travaux, de leur intention de réaliser des travaux ayant une incidence sur les répéteurs.

Si ces travaux entraînent la dépose définitive du support électrique, ils ouvrent le droit à une indemnité au profit de la société BIRDZ dans les conditions suivantes :

- Pendant les deux premières années, la redevance d'usage est remboursée à la société BIRDZ.
- Au-delà des deux premières années, aucune indemnisation n'est due à la société BIRDZ.

Enfin, la société BIRDZ est responsable, au titre des travaux d'installation de ses équipements sur le réseau de distribution d'électricité, en cas de dommages causés aux réseaux électriques.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs par la société BIRDZ.

Aucune question diverse n'émanant de l'assemblée, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail à 12h15 en rappelant la réunion du prochain Comité Syndical prévue le jeudi 16 décembre 2021.

Le Président,




Xavier PINTAT